



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

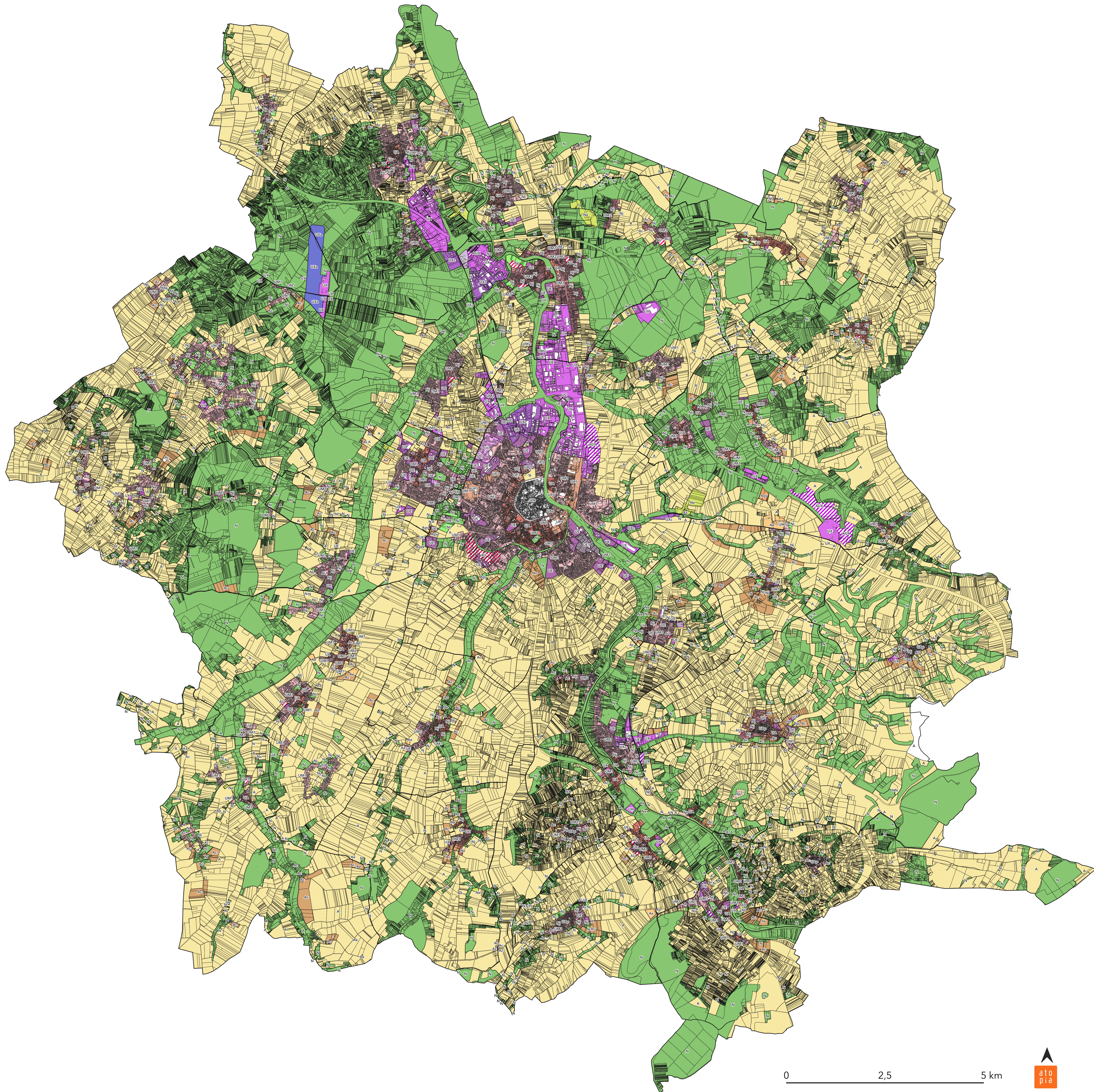
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 2,5 5 km

